

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 155 du 24 septembre 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **CIRCULAIRE n° 399/ARM/DPMM/FORM**

relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Du 18 septembre 2019

**CIRCULAIRE n° 399/ARM/DPMM/FORM relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.**

Du 18 septembre 2019

NOR A R M B 1 9 5 5 4 6 9 C

---

Référence(s) :

- ↳ [Instruction N° 31/DEF/DPMM/FORM du 18 novembre 2016 relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la marine.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

trois annexes et 33 appendices

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire n° 399/ARM/DPMM/FORM du 07 septembre 2018 relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [222.1.5.](#)

Référence de publication :

---

[Circulaire n° 399/ARM/DPMM/FORM du 18 septembre 2019 - texte original](#)

Pour le directeur du personnel militaire de la marine et par délégation :

*Le capitaine de frégate,  
chef du bureau des écoles et de la formation,*

Olivier de FRANCE.